



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Transports et Risques  
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque Important du secteur de Saint-Nazaire-  
Presqu'île de Guérande

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et sa déclinaison à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°11-261 du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires sur lesquels existe un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 15-026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires sur lesquels il a été identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 31 août 2015 approuvant les cartes des surfaces inondables et des risques du territoire à risque important du secteur de Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 novembre 2015 approuvant le Plan de Gestion des Risques d'inondation du bassin Loire Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2017 portant sur l'organisation administrative de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque Important du secteur de Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande,

**Considérant** la consultation effectuée des parties prenantes sur le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le Territoire à Risque Important du secteur de Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande, arrêté par le comité de pilotage du 7 décembre 2017,

**Considérant** l'avis favorable du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, sur le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le Territoire à Risque Important du secteur de Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande, en date du 23 mars 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique :

## ARRETE

### Article 1 :

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur le Territoire à Risque Important du secteur de Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

### Article 2 :

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur le Territoire à Risque Important du secteur de Saint-Nazaire-Presqu'île de Guérande est consultable :

- à la préfecture de la Loire-Atlantique
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

ainsi que sur le site suivant:

- <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des collectivités et organismes associés. Il sera publié aux actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, le président de CAP Atlantique, le président de la CARENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le - 8 JUIN 2018

**La PRÉFÈTE**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Serge BOULANGER